

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'INTERMODALITE (PARCS-RELAIS ET GARES ROUTIERES)

Le 26 mars 2010, le Conseil général a décidé la **création de 2 nouveaux dispositifs d'aides aux communes** : une participation financière du Département pour favoriser la mise en œuvre de services de **transport à la demande** et un dispositif départemental en faveur de l'**intermodalité** dans les parcs relais et gares routières.

DEFINITIONS

Intermodalité : utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.

Pôle d'échanges : lieu où les passagers changent de mode de transport.

Parc relais : espace de stationnement pour automobiles, situé en périphérie d'une ville et destiné à inciter les automobilistes à accéder au centre-ville en transport en commun. Le véhicule reste garé dans un espace extérieur ou intérieur jusqu'au retour du passager.

Le parc-relais doit être immédiatement accessible depuis les grands axes d'accès à la ville et le jalonnement autoroutier et routier doit être irréprochable s'il veut capter la clientèle.

Le parc-relais est une forme particulière de **pôle d'échanges** puisqu'il encourage l'**intermodalité** entre la voiture particulière et les transports publics.

Gare routière : également appelée **pôle intermodal**, la gare routière est une structure de correspondance entre plusieurs lignes de transports en commun voyageant par la route (autocars, autobus ou trolleybus). Des réseaux de différentes envergures peuvent s'y rencontrer (urbain / suburbain, régional ou interrégional).

Une gare routière propose généralement des services aux passagers, tels que des lieux d'attente, des commerces (presse, tabac, boissons, petite restauration), des guichets vendant des titres de transport, etc.

GARES ROUTIERES

2 types de subventions :

- Le Département des Yvelines propose aux communes ou intercommunalités, en cas de dépassement des plafonds fixés par le STIF et la Région Ile de France (qui subventionnent déjà ces projets), une **aide complémentaire** fixée à 50% du montant restant à la charge de la commune ou de l'intercommunalité.
- **Aide pour la réalisation d'études d'insertion urbaine** (50% du montant à la charge de la commune ou intercommunalité, dans la limite d'un montant subventionnable de 45 000 €) : cette aide a pour objectif de **favoriser la réalisation de ce type d'équipements**.

PARCS RELAIS

L'aide du Conseil général des Yvelines porte sur la création ou l'extension de parcs relais et sera conditionnée à l'implantation de bornes d'alimentation électrique au sein des parcs, afin de **favoriser l'utilisation de véhicules propres**.

3 types de subventions :

- Financement des études d'opportunité et d'accessibilité (50% du montant à la charge de la commune ou intercommunalité, dans la limite d'un montant subventionnable de 45 000 €) ;
- Financement pour la création ou l'extension de parcs relais : aide complémentaire à celle du Stif et de la Région, à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune ou intercommunalité, dans la limite de 10% du montant alloué par le Stif et la Région.
- Financement des études d'insertion urbaine (50% du montant à la charge de la commune ou intercommunalité, dans la limite d'un montant subventionnable de 45 000 €).